



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 55 / 2024
DU 25 MARS 2024**

DÉLÉGATION DE SIGNATURE – AURÉLIE ROYER – DIRECTRICE GÉNÉRALE
ADJOINTE PROXIMITÉ, TRANQUILLITÉ ET CITOYENNETÉ

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les procès-verbaux du conseil communautaire de la séance du 6 juillet 2020 portant élection du Président, vice-présidents et autres membres du bureau communautaire, du conseil communautaire du 27 septembre 2021, portant élection d'un vice-président et du conseil communautaire du 23 mars 2023, portant élection d'un membre du bureau communautaire,

Vu l'arrêté n° 34 / 2023 du 31 mai 2023 relative à la délégation de signature octroyée à Aurélie Royer, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 approuvant la convention pour la création du service commun "direction générale" entre Laval Agglomération et la ville de Laval,

Vu l'avis favorable des comités techniques de Laval Agglomération et de la ville de Laval sur la nouvelle organisation de Laval Agglomération et de la ville de Laval,

Considérant que pour une gestion efficace des services placés sous son autorité hiérarchique, le Président peut déléguer sa signature à ses plus proches collaborateurs,

Considérant la mise en place de la décentralisation des bons de commande et engagements de crédits dans les directions et les services opérationnels,

Que les missions confiées à Aurélie Royer, statutaire dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, nécessitent l'octroi d'une délégation de signature pour en faciliter l'exercice,

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté n° 34 / 2023 du 31 mai 2023 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée sous notre surveillance et notre responsabilité, à Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, à l'effet de signer :

- en matière financière :

- les engagements financiers et bons de commandes dans la limite de 40 000 € HT, pour les achats en section de fonctionnement et en section d'investissement, dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,

- dans le cadre de l'exécution financière des marchés publics dans le domaine de l'activité de la direction générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, tous les engagements financiers et bons de commande quels que soient leurs montants,
- tout document pour solliciter le versement des recettes de fonctionnement ou d'investissement concernant l'activité de la direction générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,
- les ordres de missions relatifs aux déplacements, aux réunions, aux formations concernant le personnel de la générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,
- les heures d'astreintes du personnel relevant de la générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté,
- toute correspondance administrative courante non susceptible de créer des droits ou des obligations à l'égard des tiers de la collectivité.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélie Royer, directrice générale adjointe proximité, tranquillité et citoyenneté, sa délégation de signature sera exercée par Sandrine Rebelo, Directrice Générale des Services.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Aurélie Royer
directrice générale adjointe proximité
Le

Notifié à Sandrine Rebelo
Directrice Générale des Services
Le